
A.B.P.R. SA

Société anonyme au capital de 1 488 180 €
21, rue des favorites
75 015 PARIS

C.R.E.C. SA

Société anonyme au capital de 805 800 F
7, rue du parc de Clagny
78 000 VERSAILLES

207 571 000 RS Versailles



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2001
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES
APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL
D'ACTIF

Jean-Marie TOUZET
21, rue des Favorites
75015 PARIS

A.B.P.R. SA
21, rue des favorites
75 015 PARIS

C.R.E.C. SA
7, rue du parc de Clagny
78 000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission de commissaire à la scission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 11 juillet 2001, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société A.B.P.R. SA au profit de la société C.R.E.C. SA, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif.

Je vous rappelle que j'ai rédigé par ailleurs, en date de ce même jour, un rapport distinct sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport partiel d'actif.

Le présent rapport est organisé de la manière suivante :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Evènements survenus depuis le 30 septembre 2000
4. Vérifications effectuées et remarques
5. Conclusion

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1. Sociétés concernées

La société bénéficiaire des apports, C.R.E.C. SA, est une société anonyme au capital de 805 800 F composé de 8 058 actions d'une valeur nominale de 100 F. Son siège social est situé à Versailles (Yvelines) – 7, rue du parc de Clagny.

La société C.R.E.C. SA a pour objet l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes. La société C.R.E.C. SA est régulièrement inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de VERSAILLES.

La société apporteuse, A.B.P.R. SA, est une société anonyme au capital de 1 488 180 € composé de 87 540 actions d'une valeur nominale de 17 €. Son siège social est situé à PARIS 75 015 – 21, rue des Favorites.

La société A.B.P.R. SA a pour objet l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes. La société A.B.P.R. SA est régulièrement inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de PARIS.

La société A.B.P.R. SA exerce également ses activités à VERSAILLES (Yvelines), 7, rue du Parc de Clagny et à SENS (Yonne), 4 Boulevard du Mail.

La société A.B.P.R. détient 8 052 actions de la société C.R.E.C. SA, soit plus de 99% de son capital.

1.2. Exposé et But de l'opération

La société A.B.P.R. apporte à la société C.R.E.C. une branche complète d'activité constituée par l'intégralité des éléments d'actif et de passif attachés à son activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes exercée à Versailles.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités d'expertise comptable et d'audit légal exercées à Versailles par la société A.B.P.R. et par la société C.R.E.C.

Elle a pour objectif de permettre de regrouper l'activité des deux sociétés au sein d'une même structure située à VERSAILLES, au moyen du transfert par la société A.B.P.R. d'une partie de son activité à sa filiale, la société A.B.P.R. conservant ses autres activités, ainsi que ses titres de participation et ses immobilisations financières.

1.3. Bases de l'opération

Pour établir les conditions d'apport et sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30 septembre 2000.

Il est expressément convenu entre les parties que l'opération d'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2000, date à laquelle les opérations de la société A.B.P.R. rattachées à l'activité transférée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société C.R.E.C.

La société C.R.E.C. SA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif par la société A.B.P.R. à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération.

Sur le plan juridique, conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de Commerce, les parties ont convenu de placer l'opération d'apport partiel d'actif sous le régime des scissions, dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération d'apport partiel d'actif est placée :

- en matière d'impôts sur les sociétés sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.
- en matière de droits d'enregistrement, l'opération relève de l'article 816 et suivants du Code Général des Impôts.

1.4. Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 13 131 400 F, il devrait être attribué 65 657 actions C.R.E.C. SA de 100 F de nominal chacune à la société apporteuse A.B.P.R. SA. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2000.

L'actif net apporté par A.B.P.R. SA à C.R.E.C. SA s'élevant à 13 131 400 F

et l'augmentation de capital ressortant à 6 565 700 F

il existe une prime d'apport de : 6 565 700 F

sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de C.R.E.C. SA.

A l'issue de l'apport partiel d'actif, le capital de C.R.E.C. SA sera divisé en 73 715 actions de 100 francs.

2. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge ont été évalués à leur valeur réelle comme suit :

- Les éléments incorporels rattachés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, comprenant notamment la clientèle, ont été valorisés sur la base du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice 1999/2000 pour les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exercées à Versailles, soit 18 100 144 francs, auquel il a été appliqué un taux de 0,83, soit une valeur de 15 023 119 francs arrondie à 15 000 000 de francs.

Le détail des éléments incorporels apportés par la société A.B.P.R. est indiqué au paragraphe 2.1. du projet d'apport partiel d'actif.

- Les autres éléments d'actif et de passif ont été évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2000.

L'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi comme suit sur la base des comptes au 30 septembre 2000 :

	en Francs	
ACTIF		
Eléments incorporels	15 000 000	F
Logiciels	50 205	F
Aménagements divers	90 954	F
Matériels de transport	0	F
Matériels de bureau	285 679	F
Mobilier	11 884	F
Titres de participations	500	F
Dépôts et cautionnements versés	<u>151 196</u>	F
SOUS TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 590 378	F
En cours de production	2 400 120	F
Acomptes fournisseurs	30 243	F
Clients et comptes rattachés	4 848 844	F
Autres créances	253 178	F
Disponibilités	1 258 242	F
Comptes de régularisation	<u>322 413</u>	F
SOUS TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 113 064	F
Total des actifs (a)	24 703 419	F

PASSIF

Provision pour risques et charges	1 105 000	F
Provisions pour retraite	284 000	F
Provisions pour passage à l'Euro	250 244	F
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	0	F
Dépôts et cautionnements reçus	29 166	F
Rémunérations dues et comptes rattachés	1 348 066	F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 107 978	F
Dettes discales et sociales et comptes rattachés	2 387 623	F
Autres dettes	5 059 942	F
	<hr/>	
Total des passifs (b)	11 572 019	F
Montant de l'actif net (a – b)	13 131 400	F

3. Evènements survenus depuis le 30 septembre 2000

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les appréciations portées ci-dessus, n'a été porté à ma connaissance au titre de la période postérieure à la clôture des comptes au 30 septembre 2000.

4. Vérifications effectuées et remarques

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Notamment :

- J'ai rencontré les dirigeants des sociétés concernées ;
- J'ai analysé le projet d'apport partiel d'actif ;
- J'ai plus spécifiquement pris connaissance et analysé :
 - . les états financiers de A.B.P.R. SA au 30 septembre 2000,
 - . les états financiers de C.R.E.C. SA au 30 septembre 2000,
 - . la situation intermédiaire concernant A.B.P.R. SA au 31 mai 2001.
- J'ai également vérifié qu'aucune altération significative des valeurs d'apport n'est intervenue au cours de la période de rétroactivité.

5. Conclusion

Sur la base des contrôles effectués, je conclus que la valeur des apports dont le montant s'élève à 13 131 400 F n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif augmenté de la prime d'apport.

Paris, le 27 Août 2001



Jean-Marie TOUZET
Commissaire à la scission